Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Finances

Notice relative à la procédure centralisée de décompte (PCD) de l'administration des douanes

État au 1 avril 2025

Table des matières

1 À qui s'adresse la procédure centralisée de décompte? 2

2 Avantages de la procédure centralisée de décompte pour le titulaire du compte 2

3 Modalités d'adhésion 2

3.1 Déclaration d'adhésion 2
3.2 Détails concernant la sûreté 2
3.3 Calcul de la sûreté 3

4 Utilisation du compte 4

4.1 À partir de quand le compte peut-il être utilisé? 4
4.2 Où faut-il indiquer le numéro de compte? 4
4.3 Dans quels bureaux de douane les dédouanements peuvent-ils être effectués? 4
4.4 Qui peut disposer de votre compte? 4
4.5 Que se passe-t-il si les engagements souscrits dans la déclaration d'adhésion ne sont pas honorés? 4

5 Assistance en cas de problèmes 5

6 Particularités en lien avec le compte PCD 5

7 Déroulement dans les bureaux de douane 6

8 Modes de paiement possibles 7

8.1 Système de recouvrement direct (LSV resp. CH-DD Swiss B2B Direct Debit) 7
8.2 Facture assortie d'un bulletin de versement et d'un numéro de référence (QR-IBAN) 7
8.3 Facture électronique (e-facture) 7

9 Paiements et délais de paiement 8

10 Coordonnées 9

1 À qui s'adresse la procédure centralisée de décompte?

Nous recommandons à tous les importateurs qui importent régulièrement des marchandises commerciales en Suisse d'ouvrir un compte PCD.

2 Avantages de la procédure centralisée de décompte pour le titulaire du compte

- Dédouanement sans paiement immédiat en espèces (facturation et paiement via le système de recouvrement direct LSV, CH-DD Swiss B2B Direct Debit ou un bulletin de versement avec numéro de référence QR-IBAN.
- Réduction des temps d'attente aux bureaux de douane: les envois sont libérés dès l'acceptation de la demande de dédouanement et après une éventuelle vérification des marchandises.
- Délais de paiement: 60 jours pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 5 jours pour les droits de douane.
- Établissement des décisions de taxation sous la forme d'un fichier à signature numérique (disponibilité: 90 jours).
- Possibilité, sur demande, de recevoir les factures sous forme électronique plutôt que sur papier.

3 Modalités d'adhésion

3.1 Déclaration d'adhésion

Pour pouvoir ouvrir un compte PCD, nous avons besoin d'une **déclaration d'adhésion** dûment remplie et signée **ainsi que d'une sûreté** (pour la base de calcul, voir chiffre 3.3). Nous vous prions d'envoyer la déclaration d'adhésion à l'adresse suivante:

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
Finances
Taubenstrasse 16
3003 Berne

Si vous optez pour le système de recouvrement direct (LSV resp. CH-DD B2B), veuillez remplir l'autorisation de débit et l'adresser à votre banque. La banque remplit ensuite la partie inférieure du document et transmet ce dernier à l'OFDF, Finances.

3.2 Détails concernant la sûreté

En complément à la déclaration d'adhésion, vous devez fournir une sûreté sous l'une des formes suivantes:

- Cautionnement général fourni, sur le formulaire 22.10, par des banques ayant leur siège en Suisse qui sont sous la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou par des compagnies d'assurance qui figurent sur la liste des institutions d'assurances privées soumises à la surveillance fédérale.

  Le cautionnement doit être expédié par la banque ou l'institution d'assurances concernée directement à l'OFDF, Finances.

L'OFDF perçoit une taxe pour l'acceptation du cautionnement.

- Dépôt en espèces (sans intérêts)
  sur le compte PostFinance de l'OFDF: numéro 30-704-6,
  IBAN CH72 0900 0000 3000 0704 6, BIC POFICHBEXXX,

  ou

  sur le compte BNS 15100.02202, IBAN CH56 0011 5001 5100 0220 2,
  BIC SNBZCHZZ80A, auprès de la Banque nationale suisse (BNS) à Zurich.

Important:

- Votre compte PCD ne sera ouvert que lorsque la déclaration d'adhésion, si nécessaire la sûreté et, le cas échéant, l'autorisation de débit LSV resp. CH-DD B2B seront parvenues aux Finances de l'OFDF.
- Les coordonnées de paiement IBAN indiquées ci-dessus ne sont valables que pour le versement de la sûreté. Les factures doivent être payées au moyen du système de recouvrement direct LSV, CH-DD B2B ou QR-IBAN. Toute autre forme de paiement entraîne des coûts supplémentaires et des temps d'attente.

3.3 Calcul de la sûreté

La sûreté minimale se monte à CHF 2000.00.

La sûreté doit toujours être arrondie aux CHF 1'000.00 supérieurs.

Remarque: la limite de la sûreté est régulièrement examinée. Si nécessaire, il vous sera demandé d'augmenter la limite.

Le montant de la sûreté à fournir se calcule de la manière suivante:

Droits de douane

50 % des redevances moyennes de deux semaines.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Vous êtes enregistré en tant qu'assujetti à la TVA auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC; art. 10 ss de la loi sur la TVA [LTVA]): pour autant que les conditions de la présente notice soient observées, le montant de la sûreté doit, en règle générale, être fixé au minimum à 20 % des montants de TVA cumulés sur une période de 60 jours.
- Vous n'êtes pas enregistré en tant qu'assujetti à la TVA auprès de l'AFC: la sûreté s'élève à 100 % des montants de TVA cumulés sur une période de 60 jours.

Si, outre les dédouanements définitifs, des créances douanières conditionnelles sont prévues (régime du transit, régime de l'entrepôt douanier applicable aux marchandises de grande consommation ou régime de l'admission temporaire), une part de la sûreté doit être affectée à la couverture des montants garantis. Il convient d'indiquer ce montant dans la déclaration d'adhésion. Le total des trois éléments précités donne le montant de la sûreté à fournir.

4 Utilisation du compte

4.1 À partir de quand le compte peut-il être utilisé?

Dès que la déclaration d'adhésion et, selon le mode de paiement choisi, l'autorisation de débit resp. CH-DD B2B sont arrivées à destination et que, si nécessaire, les sûretés ont été fournies, les Finances de l'OFDF vous délivrent un numéro de compte PCD. Ce numéro vous est communiqué par écrit, de même qu'à votre office de paiement et aux bureaux de douane. Dès ce moment, vous pouvez effectuer des dédouanements par le biais de votre compte.

4.2 Où faut-il indiquer le numéro de compte?

En vue du bon déroulement des opérations, il est important que vous indiquiez toujours votre numéro de compte dans les déclarations en douane, dans les documents relatifs au trafic des paiements et dans la correspondance échangée avec l'administration des douanes. Vous devez également en informer votre maison d'expédition.

4.3 Dans quels bureaux de douane les dédouanements peuvent-ils être effectués?

Les dédouanements de marchandises commerciales peuvent être effectués dans tous les bureaux de douane suisses, dans les limites de leurs compétences de dédouanement.

4.4 Qui peut disposer de votre compte?

Vous pouvez habiliter des tiers (transitaires ou fournisseurs étrangers, etc.) à opérer des dédouanements par le biais de votre compte PCD. La procuration doit être délivrée par écrit. Il faut distinguer les procurations uniques des procurations permanentes, valables jusqu'à révocation. Les bureaux de douane vérifient par sondages si les procurations nécessaires sont disponibles.

Si vous constatez que votre numéro de compte est utilisé de manière abusive, veuillez en informer directement le bureau de douane compétent en joignant les copies des documents concernés.

4.5 Que se passe-t-il si les engagements souscrits dans la déclaration d'adhésion ne sont pas honorés?

Délai de paiement:
En cas d'inobservation du délai de paiement ou de dépassement du montant de la sûreté, le titulaire du compte reçoit un avertissement. En cas de récidive, le blocage du compte pour une période limitée ou indéterminée est envisageable. La mesure ultime est la clôture définitive du compte.

Intérêts moratoires:

En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire est perçu. En outre, plus aucun délai ne peut être accordé pour le paiement de la TVA.

Émoluments:
Des émoluments peuvent être dus si la facture n'est pas payée au moyen du système de recouvrement direct LSV resp. CH-DD B2B ou d'un bulletin de versement avec numéro de référence (QR-IBAN) (voir chapitre 3.2).

5 Assistance en cas de problèmes

En cas d'irrégularités, de divergences ou de documents manquants ou faux, nous vous prions de vous conformer aux directives qui suivent. Ce faisant, vous vous épargnerez, ainsi qu'à nous-mêmes, du travail inutile.

- **Problèmes techniques**
  Problèmes techniques lors du téléchargement des bordereaux et des décisions de taxation. Veuillez noter que les bordereaux ne sont disponibles que durant 90 jours.
  Contacts
  Centre de service TIC

- **Questions techniques concernant la Gestion des clients de la douane (GCD):**
  Centre de service TIC

- **Questions concernant les décisions**
  Erreurs dans les bordereaux des redevances et dans les décisions de taxation
  Seul le bureau de douane émetteur compétent peut corriger ces erreurs. Si vous n'avez pas procédé vous-même au dédouanement, envoyez **immédiatement**[1] les pièces justificatives (bordereaux des redevances et décisions de taxation) à votre déclarant / transitaire. Celui-ci demandera, en votre nom, la rectification auprès du service compétent. Si vous avez effectué vous-même le dédouanement, vous devez demander la correction, moyennant présentation des documents correspondants, auprès du bureau de douane émetteur[1] compétent.
  Si vous avez des questions sur le mode et les bases de calcul, prenez contact avec votre déclarant / transitaire. Les personnes procédant elles-mêmes au dédouanement s'adresseront quant à elles au bureau de douane émetteur compétent.

- **Questions concernant les factures**
  Défaut de factures de l'OFDF et irrégularités dans les opérations de paiement
  En pareil cas, prenez contact avec les Finances de l'OFDF (chapitre 10).
  Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur le fait que des factures séparées (factures concernant les droits de douane payables dans les 5 jours, factures concernant la TVA payables dans les 60 jours) sont établies pour les redevances douanières et la TVA.

6 Particularités en lien avec le compte PCD

- **Transferts sur un autre compte PCD (utilisation d'un numéro de compte erroné)**
  Les transferts ne peuvent être opérés que sur présentation des documents (bordereaux des redevances et décisions de taxation) au bureau de douane

[1] Aux termes de l'art. 116 de la loi sur les douanes (LD; RS **631.0**), le délai de recours en première instance contre la taxation est de **60 jours à compter de l'établissement de la décision de taxation**.

compétent. Si vous n'avez pas procédé vous-même au dédouanement, envoyez **immédiatement**[2] les pièces justificatives à votre déclarant / transitaire. Celui-ci demandera, en votre nom, la rectification auprès du service compétent. Si vous avez effectué vous-même le dédouanement, vous devez demander la correction, moyennant présentation des documents correspondants, auprès du bureau de douane compétent[2].

- **Avoirs en votre faveur**

  Les avoirs en votre faveur sont crédités sur votre compte et compensés par des charges similaires. Autrement dit, les avoirs en droits de douane sont mis en compte uniquement par le biais de créances douanières et les avoirs en TVA, uniquement par le biais de créances de TVA. Pour cette raison, nous vous prions instamment de **ne jamais payer des créances ou déduire vous-même des avoirs sur des factures**. Indépendamment de cela, les avoirs importants peuvent être réclamés aux Finances de l'OFDF.

- **Usage abusif de votre compte PCD**

  Si vous constatez que votre compte PCD est utilisé de manière abusive ou par des personnes / entreprises non autorisées, veuillez en informer immédiatement le bureau de douane compétent en joignant des copies des documents correspondants.

- **Mention de fournisseurs, de factures ou de références**

  À votre demande, les déclarants et les transitaires peuvent apposer des mentions sur la déclaration en douane. C'est pourquoi les questions à ce sujet doivent être adressées directement aux déclarants et transitaires que vous avez mandatés. L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières n'est pas en mesure de vous donner des renseignements à ce propos.

7 Déroulement dans les bureaux de douane

Sur la base des déclarations en douane, le système e-dec établit des décisions de taxation (certificats de redevances), qu'il inscrit quotidiennement, par compte, dans le bordereau des redevances.

Les bordereaux n'ont pas caractère de créance; ils ne servent qu'à informer le titulaire du compte et font office de bulletin d'accompagnement des décisions de taxation. Établis sous la forme d'un fichier à signature numérique, ces documents sont mis à votre disposition en vue de leur téléchargement par ligne de données.

Les détails relatifs à la décision de taxation électronique figurent sous le lien suivant:

Documents électroniques (DTe / e-bordereau) (admin.ch)

Le système e-dec transmet quotidiennement aux Finances de l'OFDF des récapitulatifs des bordereaux, qui contiennent les données suivantes:

- numéro de compte du titulaire du compte;
- numéro du bordereau;
- total journalier des redevances douanières;

[2] Aux termes de l'art. 116 LD (RS **631.0**), le délai de recours en première instance contre la taxation est de **60 jours à compter de l'établissement de la décision de taxation**.

- total journalier des montants de TVA.

La comptabilisation est centralisée aux Finances de l'OFDF.

Important: après l'attribution de votre numéro de compte PCD, vous devez vous enregistrer dans l'application Gestion des clients de la douane (GCD); pour pouvoir obtenir les décisions de taxation électroniques (DTe), les bordereaux de redevances et les décisions de taxation;. Mode d'emploi pour l'enregistrement à l'application GCD

8 Modes de paiement possibles

8.1 Système de recouvrement direct (LSV resp. CH-DD Swiss B2B Direct Debit)

Dans le système de recouvrement direct LSV resp. CH-DD B2B, les redevances dues sont directement débitées de votre compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est de 60 jours pour la TVA et de 5 jours pour les droits de douane.

Avantages

- Il n'est plus nécessaire de se préoccuper des délais de paiement.
- Il n'y a pas de travaux d'écriture.
- Les rappels peuvent être évités.

Si vous optez pour le système de recouvrement direct (LSV resp. CH-DD B2B), qui ne peut se dérouler que par l'intermédiaire d'une banque suisse, veuillez remplir le formulaire «Autorisation de débit» et le transmettre à votre banque pour approbation / activation.

8.2 Facture assortie d'un bulletin de versement et d'un numéro de référence (QR-IBAN)

Pour autant que vous n'ayez pas choisi un autre procédé lors de votre adhésion, la facturation a lieu selon le système des bulletins de versement avec numéro de référence (QR-IBAN) de La Poste.

Si vous optez pour le système des bulletins de versement avec numéros de référence (QR-IBAN), veuillez marquer d'une croix la rubrique correspondante de la déclaration d'adhésion.

Pour tous les comptes PCD à débiter, les Finances de l'OFDF établissent deux fois par semaine des factures séparées pour les redevances douanières et pour la TVA en se fondant sur les données des bordereaux. Le titulaire du compte y figure en tant que destinataire.

8.3 Facture électronique (e-facture)

L'e-facture présente plusieurs avantages : elle est sans papier, simple et sûre.

Plus de saisie manuelle des données de comptes, des montants et des numéros de référence. En quelques clics de souris, vous pouvez vérifier l'e-facture et autoriser le paiement grâce au service bancaire en ligne (*e-banking*).

En choisissant l'e-facture (**www.e-facture.bazg.admin.ch**), vous contribuez en outre à la protection de l'environnement.

9 Paiements et délais de paiement

Le paiement doit être effectué en monnaie officielle (francs suisses CHF). Les éventuels frais bancaires liés au paiement sont à la charge du client.

Les délais de paiement sont différents:

- Redevances **douanières**, délai de paiement de **5 jours**:
  Les redevances douanières doivent être acquittées le jour ouvrable qui suit celui de la réception de la facture, conformément à l'art. 69 LD.
- Montants de **TVA**, délai de paiement de **60 jours**:
  Pour les montants de TVA, un délai de paiement de 60 jours est accordé, pour autant que les conditions figurant à l'art. 56, al. 2, LTVA soient remplies.

Les paiements doivent être effectués exclusivement en faveur de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), 3003 Berne.

10 Coordonnées

Les coordonnées varient en fonction du problème ou de la demande.

Thèmes	Compétence et contact
Bordereaux / décisions de taxation incorrects Questions de compréhension / aide à la lecture des décisions de taxation / bordereaux (tarif, calcul, etc.)	Transitaire / bureau de douane selon décision de taxation / bordereau Liste des offices
Facture erronée en raison d'un dédouanement incorrect --> La facture doit être payée. --> Une correction doit être exigée. --> La note de crédit est établie ultérieurement et comptabilisée automatiquement.	Correction de la décision de taxation par l'intermédiaire du transitaire / bureau de douane Liste des offices
Transferts sur un autre compte PCD	Envoi du mandat de correction par l'intermédiaire du déclarant / transitaire
Usage abusif d'un compte PCD	Annonce à l'aide de copies des documents auprès du bureau de douane Liste des offices
Problèmes techniques concernant la gestion centralisée des clients	Prise de contact avec le Centre de service TIC Centre de service TIC
Problèmes techniques lors du téléchargement du bordereau / de la décision de taxation Remarque: les bordereaux ne sont disponibles que durant 90 jours.	
• Compte PCD (ouverture, blocage, clôture, etc.) • Doutes concernant la facture • Copies des factures, relevés de compte, confirmations • Modes de paiement facture électronique, système de recouvrement direct (LSV resp. CH-DD B2B), bulletin de versement avec numéro de référence(QR-IBAN)) • Délais de paiement, accord de paiement échelonné • Changements d'adresse des débiteurs	Prise de contact avec les Finances de l'OFDF http://www.zaz.admin.ch/ Contacts

Coordonnées de la division Finances

Adresse postale:
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)
Finances
Taubenstrasse 16
3003 Berne

Centrale téléphonique PCD: +41 58 463 76 40
Heures de présence: 08:00 - 11:30 h / 13:30 - 17:00 h

Site Internet PCD / RPLP: https://www.zaz.admin.ch/

Adresse électronique PCD: info-finanzen@bazg.admin.ch

Coordonnées de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF):

Centrale de renseignements de l'OFDF**: +41 58 467 15 15** (questions concernant la douane en général)

www.bazg.admin.ch